

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 22 mars 2018

L'an **deux mil dix huit, le vingt deux mars, à 21h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE ENVAL, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, Mme Angéla SOUFFRON, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

Était absent : M. Pierre TEYSSANDIER.

Procuration : -

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-012 : Approbation du compte de gestion budget principal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-013 : Approbation du compte de gestion budget eau.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-014 : Approbation du compte de gestion budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-015 : Vote du compte administratif budget principal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		238 819.84	83 455.74			155 364.10
Opérations de l'exercice	441 075.32	561 175.38	159 755.12	144 852.98	600 830.44	706 028.36
TOTAUX	441 075.32	799 995.22	243 210.86	144 852.98	600 830.44	861 392.46
Résultats de clôture		358 919.90	98 357.88			260 562.02
Restes à réaliser			213 812.00	219 444.00	213 812.00	219 444.00
TOTAUX CUMULES	441 075.32	799 995.22	457 022.86	364 296.98	814 642.44	1 080 836.46
RESULTATS DEFINITIFS		358 919.90	92 725.88			266 194.02

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (le maire étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-016 : Vote du compte administratif budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE , délibère sur le compte administratif du budget de l'eau de l'exercice 2017, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		57 099.56	8 497.13			48 602.43
Opérations de l'exercice	62 564.18	74 769.65	15 986.30	35 795.82	78 550.48	110 565.47
TOTAUX	62 564.18	131 869.21	24 483.43	35 795.82	78 550.48	159 167.90
Résultats de clôture		69 305.03		11 312.39		80 617.42
Restes à réaliser			27 045.00		27 045.00	-
TOTAUX CUMULES	62 564.18	131 869.21	51 528.43	35 795.82	105 595.48	159 167.90
RESULTATS DEFINITIFS		69 305.03	15 732.61			53 572.42

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (le maire étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget de l'eau.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-017 : Vote du compte administratif budget de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE, délibère sur le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2017, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		42 762.76	6 399.42			36 363.34
Opérations de l'exercice	14 022.78	22 055.80	31 056.10	25 688.71	45 078.88	47 744.51
TOTAUX	14 022.78	64 818.56	37 455.52	25 688.71	45 078.88	84 107.85
Résultats de clôture		50 795.78	11 766.81			39 028.97
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 022.78	64 818.56	37 455.52	25 688.71	45 078.88	84 107.85
RESULTATS DEFINITIFS		50 795.78	11 766.81			39 028.97

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (le maire étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-018 : Affectation du résultat budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créateur)

238 819.84

Résultat d'investissement antérieur reporté	-	83 455.74
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :		
Solde d'exécution de l'exercice	-	14 902.14
Solde d'exécution cumulé	-	98 357.88
<i>Intégration du solde d'exécution cumulé du budget assainissement</i>	-	11 766.81
Solde de clôture	-	110 124.69
Restes à réaliser au 31.12.2017 :		
Dépenses d'investissement	-	213 812.00
Recettes d'investissement		219 444.00
Solde		5 632.00
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017 :		
Rappel du solde d'exécution cumulé	-	110 124.69
Rappel du solde des restes à réaliser		5 632.00
Besoin de financement total	-	104 492.69
Résultat de fonctionnement à affecter :		
Résultat de l'exercice		120 100.06
Résultat antérieur		238 819.84
Total à affecter		358 919.90
Intégration du résultat cumulé du budget de l'assainissement		50 795.78
Solde de clôture		409 715.68
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :		

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2018)		104 492.69
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2018, ligne 002, report à nouveau créditeur)		305 222.99
Total		409 715.68

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-019 : Affectation du résultat budget de l'eau.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		57 099,56 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	8 497,13 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :

Solde d'exécution de l'exercice		19 809,52 €
Solde d'exécution cumulé		11 312,39 €

Restes à réaliser au 31.12.2017 :

Dépenses d'investissement	-	27 045,00 €
Recettes d'investissement		-
Solde	-	27 045,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017 :

Rappel du solde d'exécution cumulé		11 312,39 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-	27 045,00 €
Besoin de financement total	-	15 732,61 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice		12 205,47 €
Résultat antérieur		57 099,56 €

Total à affecter 69 305.03 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2018)	15 732.61 €
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2018, ligne 002, report à nouveau créditeur)	53 572.42 €
Total	<u>69 305.03 €</u>

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-020 : Résultat budget assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017, constate

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	42 762.76
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 6 399.42

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2017 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 5 367.39
Solde d'exécution cumulé	- 11 766.81

Restes à réaliser au 31.12.2017 :

Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Solde	<u>-</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 11 766.81
Rappel du solde des restes à réaliser	-
Besoin de financement total	<u>- 11 766.81</u>

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	8 033.02
Résultat antérieur	42 762.76
Résultat cumulé	<u>50 795.78</u>

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-021 : Choix d'une entreprise pour la création d'un site cinéraire.

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande croissante des administrés, la création d'un site cinéraire est incontournable. Pour ce faire la commune a demandé à plusieurs entreprises de pompes funèbres un devis. Un avis d'appel à la concurrence a également été affiché en mairie et visible sur le site internet de la Commune.

Plusieurs entreprises ont souhaité répondre à cette demande.

- l'entreprise FRAYSSE dont le devis s'élève à 14 055.44 € TTC soit 11 712.86 €
- l'entreprise PIMONT dont le devis s'élève à 9720,00 € TTC soit 8 100 € H.T.

Après avoir délibéré,
à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de choisir l'entreprise PIMONT dont le devis s'élève à 9 720,00 € TTC soit

8 100 € H.T.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-022 : Constatation de l'existence d'un chemin rural (parcelle BI352).

Le maire explique au conseil municipal que la parcelle BI352 (délaissé de voirie) fait partie du domaine privé de la commune. En effet les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsque les voies ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé.

Il explique également que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partis du domaine privé de la commune et sont régis notamment par les dispositions des articles L.161-1 à L.161-13 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les articles L.161-1 et L.161-2 du code de la voirie routière et doivent respecter les caractéristiques techniques définies par les articles D161-8 et D161-12 du code rural.

Cette parcelle cadastrée en tant que délaissé de voirie est dans les faits, emprunté régulièrement par les administrés domiciliés à l'allée,

Ouïe l'exposé

Considérant que ce délaissé cadastré BI 352 fait partie du domaine privé de la commune,

Considérant qu'étant affecté à l'usage du public et n'étant pas classé comme voie communale, il respecte les conditions d'un chemin rural

Le conseil municipal, à l'unanimité constate par cette délibération que ce délaissé de voirie est donc un chemin rural.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h

Le Maire,
Ringensch Daniel

